

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 22 janvier 2020

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 janvier 2020 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Marie-France CANDORET, 2<sup>ème</sup> adjointe, Denis LARDENAI 3<sup>ème</sup> adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Eveline MÔME-DELEVAL et Christophe PLASSARD conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Gérard BAUDOUIN-ROBE, Didier DELIGAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Michel PELISSIER et Philippe SCHMIED.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Marie-France CANDORET est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 1/ DOMAINE ET PATRIMOINE

#### Mise en service de la ligne internet d'un locataire

Délibération n° 2020/01/3.3

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le logement du 2<sup>ème</sup> étage a été reloué suite à sa réhabilitation depuis début novembre. Aussi, il a été convenu avec les locataires (Monsieur DENIOT Benjamin et Melle Justine BOUCHER) que la commune prendrait en charge le déplacement de l'intervention, à savoir la remise en service de la ligne internet, soit un montant de 69.00 €.

Cette somme sera remboursée aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ ACCEPTE de rembourser la somme de 69 € aux locataires.

## **2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY**

Délibération n° 2020/02/5.7

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à :  
20% HT du coût global des études. (Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « Etudes Energétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études,

auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Vallery au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ DE DESIGNER un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- **Déclaration D'Intention d'Aliéner** : 7 rue Pasteur, 2 Grande Rue et 1 rue de la Libération : la Commune ne préempte pas.
- **Défense incendie** : changement de la borne incendie rue du Général La Ferrière : coût 2900 €
- **Salle des fêtes** : réparation de l'armoire froide : changement du ventilateur : coût 223 €
- **CPI** : les Pompiers ont effectué des travaux au centre de première intervention rue de la Libération : isolation des murs et plafonds, l'électricité sera mise aux normes pour la prochaine inspection. Un grand merci à eux.
- **Epicerie** : Le nettoyage du logement a été effectué par la sté EDEN, le commerce quant à lui nécessite de gros travaux de réhabilitation et de mise aux normes : affaire à suivre.

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.